

Demande d'examen au cas par cas - projet agrivoltaïque d'une puissance inférieure à 1MWc- Commune de LYS (64)

Tables des matières

I. Présentation générale

- 1. Document CERFA n°14734 (*en pièce jointe*)**
- 2. Un plan de situation**
- 3. Présentation du site**
 - 3.1. Choix du site en appliquant la séquence « ERC »**
 - a) Démarche d'évitement mise en œuvre
 - b) Recensement des sites alternatifs potentiels
 - c) Justification du choix par l'évitement
 - d) Caractéristiques du site retenu
 - e) Mesures d'évitement intégrées au projet
 - f) Conclusion
 - 3.2. Une analyse sur le paysage**
 - 3.3. Photographies proches et lointaines du site**
 - 3.4. Contexte topographique**

II. Présentation du projet

- 1. Fiche technique du projet**
 - 1.1. Les éléments constituant la centrale
 - 1.2. Plan de masse
 - 1.3. Détails des modalités de gestion des espaces verts et des équipements de sécurité incendie
 - 1.4. Raccordement, maintenance et nettoyage des panneaux
 - 1.5. Démantèlement
 - 1.6. Notice descriptive du projet agrivoltaïque

b) Recensement des sites alternatifs potentiels

Critère	Site retenu 43.126019, -0.329868	Site A 43.130804, -0.333084	Site B 43.315134, -0.178126
Commune	64260 LYS	64260 LYS	64160 Espéchede
N° de parcelles	B440 & B577	B370 & B371	ZK 17
Surface disponible	3,08 ha	2,77 ha	6,14 ha
Ensoleillement	Optimal	Optimal	Un peu faible
Raccordement HTA	Poteau HTA à moins de 100 m	Poste source à environ 600 m	Environ 200 m du poste source
Contraintes urbanistiques	Carte communale	Carte communale	Carte communale
Maîtrise foncière	Acquise	Acquise	Acquise
Impact environnemental	Faible	Faible	Moyen

c) Justification du choix par l'évitement

Les sites alternatifs analysés présentent les limitations suivantes :

- ⇒ **Site A** : La pente est importante ne permettant pas une bonne implantation de la centrale. Éloignement du poste source (coût élevé de raccordement tout en générant des impacts environnementaux supérieurs). De plus, le site n'est pas desservi par une route carrossable.
- ⇒ **Site B** : situé en zone non-constructible (ZNc) de la carte communale, dont uniquement les projets Argi PV peuvent être acceptés. Proximité immédiate de boisements et présence d'arbres isolés sur la parcelle ce qui nécessiterait un abattage pour l'implantation de la centrale.

d) Caractéristiques du site retenu

Le terrain sélectionné présente les caractéristiques suivantes justifiant son choix :

- ⇒ **Statut actuel** : Terrain en prairie depuis 2 ans, sans valeur agronomique avérée. Précédemment champs de Maïs, mais le terrain est peu fertile et le rendement est insuffisant.
- ⇒ **Absence d'artificialisation supplémentaire** : Aucun défrichement, conservation des haies existantes.
- ⇒ **Optimisation des infrastructures** : Proximité immédiate du réseau électrique (moins de 100 m), accès direct depuis la RD 232 (chemin de Bruges)
- ⇒ **Réversibilité garantie** : Engagement contractuel de remise en état après exploitation

e) Mesures d'évitement intégrées au projet

Conformément à la démarche ERC, le projet intègre les mesures d'évitement suivantes :

- ⇒ **Évitement géographique** : Implantation sur terrain en prairie excluant tout défrichement
- ⇒ **Évitement technique** : Préservation et renforcement des haies existantes, fondations en pieux battus

f) Conclusion

L'analyse comparative démontre que le site retenu constitue la solution de moindre impact environnemental parmi les alternatives techniquement et économiquement viables. L'absence de sites artificialisés disponibles dans un périmètre raisonnable justifie le recours à ce terrain en prairie, avec mise en œuvre de mesures d'évitement garantissant l'absence d'impact sur les milieux naturels et agricoles productifs.

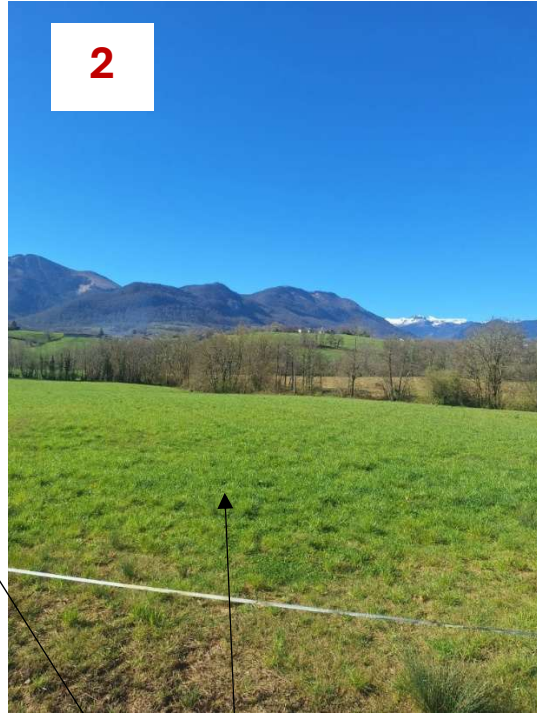
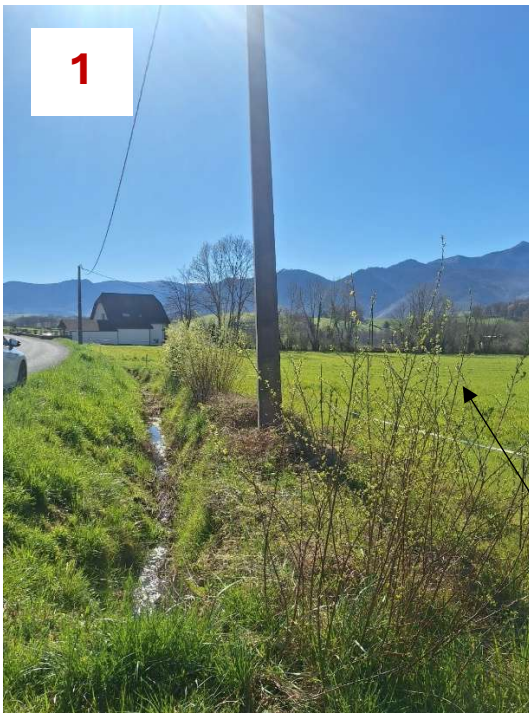
3.2 Une analyse sur le paysage

Le site est inclus dans un paysage boisé à dominance prairies. La parcelle est marquée par la présence d'un boisement (forêt de feuillus) au Nord-Ouest et qui longe la parcelle sur son extrémité Ouest. Deux haies sont également présentes à l'Est et au Sud de la parcelle. Le site est entouré de prairies, il est délimité :

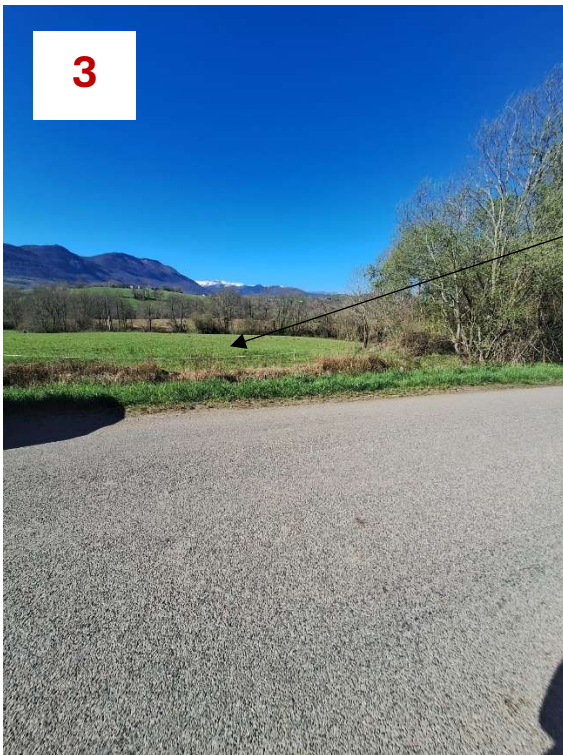
- Au Nord par la RD 232 (chemin de Bruges)
- A l'Est par une habitation
- A l'Ouest par un champs de Maïs
- Au Sud par une prairie

3.1. Photographies proches et lointaines du site

- Photographies proches



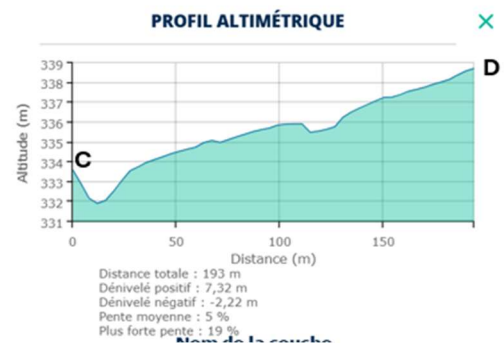
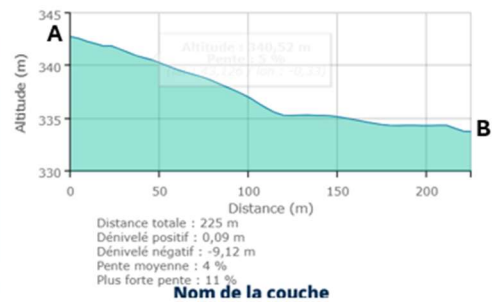
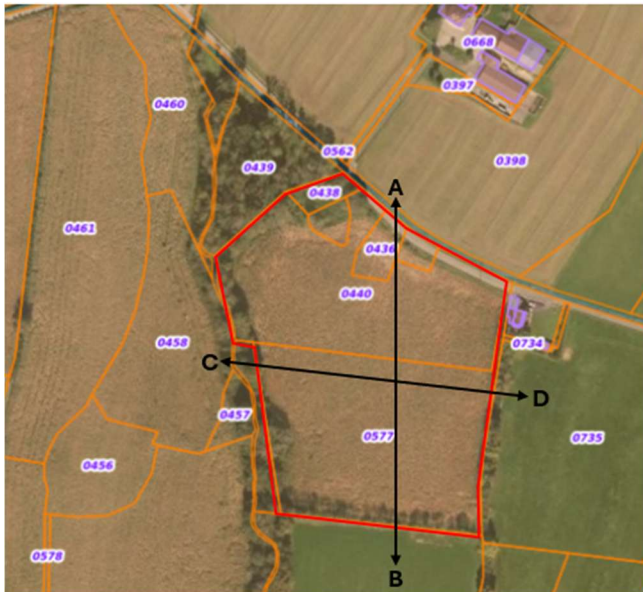
- Photographies lointaines



Le Site

3.2. Contexte topographie

D'après les profils altimétriques de Géoportail ci-dessous, la pente moyenne du profil (A-B) est orientée vers le Sud est estimée à environ 4% Tandis que, la pente moyenne du profil (C-D) est orientée vers l'Est est estimée à environ 5 %



II. Présentation du projet

1. Fiche technique et descriptive du projet :

Le projet entre dans la catégorie 30 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc
---	--	---

Le projet consiste en l'installation d'une centrale au sol d'une puissance nominale de 900 kWc (AC)¹ et d'une puissance crête de **997,5 kWc (DC)**² sur une emprise foncière d'environ 3,03 ha. Environ 3 ha de la surface totale sera clôturée, et environ 0,41 ha sera solarisé.

La puissance nominale est la puissance des onduleurs (courant alternatif injecté sur le réseau)¹

La puissance crête est la puissance des panneaux (courant continu)²

1.1. Les éléments constituant la centrale

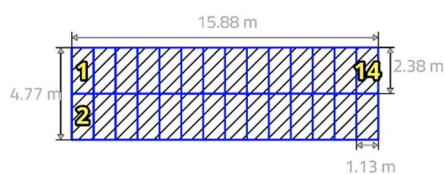
Les éléments constituant la centrale	
Equipements principales	
1 / Structures fixes Ce sont les structures qui supportent les modules photovoltaïques. Les caractéristiques : Système de montage : fixe au sol Garde au sol minimale : 2.0 m Espacement des tables : 20.0 cm Inclinaison : 20° 57 structures seront utilisées pour cette centrale	2 / Modules photovoltaïques Ils convertissent le rayonnement solaire en courant continu. Les caractéristiques : Longueur = 2 383 mm Largeur = 1 134 mm Épaisseur = 30.0 mm Poids = 32,6 kg Puissance de crête/panneau = 625 Wp Modèle : Phono Solar 625 W 1596 modules (625 W) seront utilisés pour cette centrale
5 / Clôture et systèmes de vidéosurveillance La clôture aura une hauteur minimum de 2m. Sont prévus des passages à faunes au sein du grillage, le rendant ainsi perméable à la transhumance de la petite faune terrestre. La clôture sera dotée de passages (portails) équipés d'un dispositif de manœuvre utilisable par les sapeurs-pompiers. Un plan du site sera apposé à l'entrée du site. Un poteau de caméra vidéo surveillance sera également prévu.	6 / Cheminement périphérique Une bande de circulation carrossable dite « rocade » de 5 m sera aménagée sur tout le pourtour de la centrale permettant aux véhicules de secours de circuler et d'intervenir. Une distance de 12 m minimum séparera les tables de la rocade sur tout le pourtour de la centrale.
7 / Réserve incendie Une réserve incendie de 120 m ³ sera installée à l'intérieur de la clôture	

1.2. Plan de masse

DPC 2 - Plan de Masse - Projet agrivoltaïque de Lys

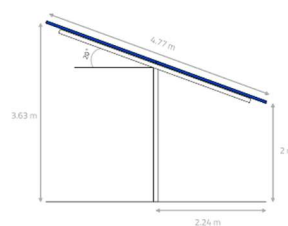


Table 2V14 modules



Centrale au sol 1 MWc	
Azimut	0°
Inclinaison	20°
Module PV	Phono Solar 625 Wc 2382 x 1134 x 30 mm / 32,6 kg
Pitch	11,91 m

Puissance (kWc)	Nombre modules
997,5	1596





Bureau d'Etudes FEEDGY, by QUANTUM SAS
 44 rue Lucien Sampaix, 75010 Paris
 Tél. : 09 72 21 66 00 / construction@feedgy.solar

997,5 kWc / 900 kWc
 Rabais - Solar - Compteur

Adresse : _____
 GPS : LATITUDE, LONGITUDE

Titre du document _____ **Format** _____
Plan de masse _____ **A3**
Phase _____ **Cad project** _____

AV	EXE	DOE	JOURNALE	DOE	JOURNALE
Index	Date	Realisation	Devis	Vérification	
1	20/06/2018				

1.3. Détails des modalités de gestion des espaces verts et des équipements de sécurité incendie

Les haies existantes seront maintenues, taillées et densifiées si nécessaire. Des nouvelles haies diversifiées seront plantées à l'Est afin de créer un premier masque avec l'habitation tiers et au Nord le long de la route afin de couper les premières vues depuis l'espace public, mais aussi pour favoriser la nidification des oiseaux. L'entretien sous les panneaux sera réalisé via la coupe de fauche d'herbe, et si besoin à l'aide d'un gyrobroyeur. Les voies d'accès sont maintenues praticables par reprofilage si nécessaire, avec un débroussaillage des abords. L'usage de produits phytosanitaires est strictement interdit sur l'ensemble du site.

Une citerne souple de 120 m³ sera installée à l'intérieur de la clôture, elle fera l'objet d'un contrôle du niveau d'eau, avec une inspection annuelle de l'étanchéité et des raccords.

1.4. Raccordement, maintenance et nettoyage des panneaux

Le raccordement : les câbles basse tension des onduleurs aux postes de transformation vont être directement enfouis dans des tranchées. L'énergie produite par les panneaux sera injectée en totalité sur le réseau public. Une partie de l'électricité sera vendue via une opération d'Autoconsommation Collective (ACC), pour faire bénéficier localement les consommateurs d'une électricité verte et bon marché.

Maintenance : Un responsable d'exploitation désigné assure la coordination globale du suivi, incluant la tenue d'un registre de maintenance et d'intervention, avec une surveillance préventive mensuelle des équipements électriques et une visite technique annuelle par un professionnel qualifié.

Nettoyage : Maintenance classique des panneaux, comprenant le nettoyage, à raison d'un passage par an environ, selon le degré d'encrassement des panneaux.

Le nettoyage peut se faire sans eau mais le résultat est moins probant. L'action des brosses enlèvera la couche superficielle peu adhérente. Il est possible d'utiliser l'eau de pluie lors d'une averse. La solution consiste à prévoir le nettoyage au début du printemps et limiter au maximum l'utilisation d'eau potable.

1.5. Démantèlement

À l'issue de la période d'exploitation, toutes les installations seront démantelées, les panneaux solaires seront récupérés afin d'être revendus (si fonctionnels) ou recyclés (si défectueux). Le terrain sera quant à lui remis dans son état d'origine.

Voici les règles que nous respecterons pour le démantèlement, conformément au décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme :

« Art. R. 111-63.-Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

« 1° Le démantèlement des installations de production, y compris l'excavation de toutes les fondations et installations enterrées ;

« 2° La remise en état des terrains, en garantissant notamment le maintien de leur vocation initiale ;

« 3° La réutilisation, le recyclage, la valorisation ou à défaut l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

1.6. Notice descriptive du projet agrivoltaïque

Contexte agricole de l'exploitation

La parcelle concernée (section B, parcelles 577, 440, 436, 435 et 437, lieu-dit Caillabet) supporte une prairie de fauche exploitée par la SCEA LASTE (SAU d'environ 33 ha). L'herbe y est fauchée pour produire du foin 2 à 3 fois par an. Cette activité de fauche est maintenue sous et entre les panneaux, sans changement de destination ; le matériel d'entretien (débroussailleuse, faucheuse, faneur, andaineur, roundballeur) reste utilisable grâce au point bas porté à 2 m et à l'inter-rang de 11,91 m. La parcelle concernée représente une part très limitée de la surface totale de l'exploitation, garantissant un impact faible à l'échelle de celle-ci.

Caractéristiques agronomiques de la parcelle

La parcelle présente un sol dont le potentiel agronomique est faible. L'exploitant a essayé de cultiver du maïs plusieurs années auparavant, mais les rendements ont été très mauvais. D'une manière générale, la parcelle ne se prête pas à la grande culture. Ces éléments démontrent que le projet ne modifie pas la destination agricole actuelle de la parcelle et n'impacte pas une zone stratégique de production.

Maintien et service rendu à l'activité agricole

L'activité de fauche sera maintenue sous les panneaux, sans changement des pratiques actuelles. Les services attendus, conformément aux décrets pris en application de la loi APER, sont les suivants : la protection contre les aléas climatiques — l'ombrage des panneaux protège partiellement le couvert et le foin lors des épisodes de grêle, de fortes pluies, de sécheresse et de canicule, de plus en plus fréquents (records de mai 2026) ; et l'adaptation au changement climatique — le maintien de la prairie favorise le stockage du carbone dans les sols, les prairies constituant l'un des principaux puits de carbone des surfaces continentales.

Caractère réversible du projet

Le projet repose sur des structures en pieux battus, sans fondation béton ni terrassement lourd (hormis le local technique). Cela garantit une absence d'artificialisation durable et une réversibilité complète du site, sans imperméabilisation ni modification significative du terrain.

Zone témoin

Une zone témoin d'environ 0,15 ha est prévue en partie sud de la parcelle B 577. Limitrophe de la zone d'implantation et appartenant à la même unité foncière, elle permettra de comparer l'évolution agronomique de la prairie sous panneaux à celle d'une parcelle de référence, conformément aux exigences applicables à l'agrivoltaïsme.